

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 17 JUILLET 2021-11H00**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 10

Date de convocation : 13/07/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Romain MARCAUD, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représenté : Michel MARTINIE, pouvoir donné à Christian PAIR.

Absent : Cédric BOS.

2021-058 / RENOVATION APPARTEMENT MAIRIE – PALIER DE DROITE : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement communal sis sur le côté droit du bâtiment de la mairie, nécessite une rénovation complète comprenant des travaux d'amélioration énergétique.

Un diagnostic énergétique préalable a été réalisé mi-juin par le cabinet DEJANTE qui doit rendre ses conclusions fin juillet.

Cette opération est éligible à plusieurs aides publiques au financement sur la base d'une assiette de dépenses estimée à 40 000.00 € HT :

- à hauteur de 30 % de son coût HT au titre de la DSIL rénovation thermique dans le cadre de la programmation du Plan de Relance de l'Etat,
- à hauteur de 25 % de son coût HT au titre des aides contractualisées avec la Département de la Corrèze.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est établie comme suit :

	HT
Plomberie - chauffage – ventilation	6 000.00
Electricité	3 200.00
Menuiseries	2 800.00
Isolation – doublage – peinture - sols	28 000.00
TOTAL HT	40 000.00

Monsieur le Maire propose de valider cette opération et son financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** le projet de rénovation de l'appartement mairie – palier de droite - pour un montant estimé de **40 000.00 € HT**,
- **Sollicite** de Madame la Préfète de la Corrèze l'attribution d'une subvention au taux de **30%** du total HT de la dépense, au titre de la DSIL Rénovation Thermique du Plan de Relance de l'Etat,
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une subvention au taux de **25%** du total HT de la dépense, au titre des aides contractualisées 2021-2023,

- **Arrête** le plan de financement suivant :

Subvention Etat – DSIL – Plan de Relance	30% du total HT	12 000.00 €
Subvention Conseil Départemental 19	25% du total HT	10 000.00 €
Autofinancement		18 000.00 €
	TOTAL HT	40 000.00 €
Autofinancement TVA 10%		4 000.00 €
	TOTAL TTC	44 000.00 €

- **Sollicite** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'obtention des arrêtés attributifs de subventions,
- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières nécessaires pour mener à bien cette opération,
- **Autorise** le Maire à signer les devis et avenants qui en découleraient le cas échéant.

2021-059 / DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire invite M. Emmanuel LISSAJOUX à ne prendre part ni au débat ni au vote, puis expose au conseil municipal : dans le cadre de l'affaire opposant Monsieur Jean-Pierre LISSAJOUX à la commune de Saint-Martin-la-Méanne, la précédente assemblée municipale, par délibération en date du 10 mars 2017,

- avait donné pouvoir au Maire d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la collectivité et de manière plus générale afin de prendre toutes dispositions utiles dans le cadre de ce dossier et devant toutes les juridictions,

- avait désigné la SCP Michel LABROUSSE & Associés en qualité d'avocat de la collectivité dans le cadre du présent contentieux.

Suite au renouvellement des assemblées, le Maire sollicite du nouveau conseil municipal la reconduction de cette délégation ainsi que le maintien de la SCP LABROUSSE & Associés en tant qu'avocat de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix POUR** (M. Emmanuel LISSAJOUX ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **Donne** pouvoir au Maire d'ester en justice dans le cadre de l'affaire opposant Monsieur Jean-Pierre LISSAJOUX à la commune de Saint-Martin-la-Méanne, afin de défendre les intérêts de la collectivité et de manière plus générale de prendre toutes dispositions utiles dans le cadre de ce dossier et devant toutes les juridictions,
- **Désigne** la SCP Michel LABROUSSE & Associés en qualité d'avocat de la collectivité dans le cadre du présent contentieux.

QUESTIONS DIVERSES

- **Poubelles dans le Bourg** : Me MONS fait remarquer que les poubelles, qui avaient été déplacées en bas du parking de la place de la mairie sur décision de la municipalité, ont à nouveau changé de site sans que les agents d'entretien et de la cantine en aient été avertis. Monsieur le Maire indique que l'implantation initiale n'était finalement pas satisfaisante non plus pour les riverains de la place ; les conteneurs ont donc été regroupés sur le site de la sortie du Bourg côté Argentat. Le Maire propose de se charger d'y emmener lui-même les sacs poubelles de l'agent d'entretien ; l'agent de la cantine s'en charge lui-même.

Il poursuit en précisant que l'intercommunalité a initié une étude pour optimiser la collecte des ordures ménagères ; actuellement le ratio est d'environ 1 conteneur pour 10 habitants, il semblerait que le scénario pressenti dans la démarche de l'intercommunalité portera le ratio à 1 conteneur pour 50 habitants.

- **Chapiteaux et barnums** : quelques précisions sont apportées sur l'usage de ces équipements. La commune dispose de 2 petits chapiteaux (sur la place devant le foyer rural en période estivale) et de 2 barnums. Pour mémoire, la municipalité a décidé de les garder pour son usage exclusif et de ne pas les louer. Il est néanmoins possible de les prêter aux associations de la commune, mais en aucun cas aux particuliers. Ces structures peuvent être installées hors période estivale mais nécessitent de l'aide pour le montage. M. LISSAJOUX fait remarquer que Communauté de Communes prête également ce type de matériel aux associations ; il attire l'attention sur le fait qu'il serait dommage que les chapiteaux communaux soient moins facilement accessibles que ceux de l'intercommunalité.